

## **La Commission Médicale d'Établissement (C.M.E)**

**La Commission Médicale d'Établissement est présidée par Monsieur le Dr Alain FUSEAU,**

**La CME se réunit environ 8 fois par an.**

Conformément au décret n°2010 – 439 du 30 avril 2010 de la loi HPST ;

**La durée des mandats demeure fixée à 4 ans renouvelables.**

La CME vote le projet de l'établissement, le règlement intérieur de l'établissement, les programmes d'investissement concernant les équipements médicaux, la convention constitutive des centres hospitaliers et universitaires ainsi que les conventions passées en application de l'article L 6142-5, le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, les modalités de la politique d'intéressement et le bilan social.

Elle ne vote pas l'état des prévisions de recettes et de dépenses initiales et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats mais bénéficie d'une information sur ces données par le Directeur.

sont membres, l'ensemble des chefs de pôle d'activités cliniques et médico-techniques de l'établissement, des représentants élus des responsables des structures internes (services ou unités fonctionnelles), des représentants élus des praticiens titulaires de l'établissement, deux représentants élus des sages femmes (si l'établissement dispose d'une activité de gynécologie obstétrique), des représentants des internes comprenant un représentant pour les internes de médecine générale, un représentant pour les internes de médecine des autres spécialités, un représentant pour les internes de pharmacie et enfin un représentant pour les internes en odontologie.